

N° 117 333

bis

REPUBLIQUE DE GUINEE

N° 055 /PRG/85

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

-- () R D O N N A N C E --

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Déclaration de prise effective du Pouvoir par l'Armée en date du 3 Avril 1984 ;

VU la Proclamation de la 2ème République ;

VU l'Ordonnance N°009/PRG/84 du 18 Avril 1984, prorogeant les lois et règlements en vigueur au 3 Avril 1984 ;

VU l'Ordonnance N°329/PRG/84 du 18 Décembre 1984, portant nomination des Membres du Cabinet du Président de la République ;

-- () R D O N N E --

.....
ARTICLE 2 / - L'étudiant (e) **Amadou Baïlo CAMARA**

Diplômé (e) de l'Université de Telo

Option **Aménagement**

Session 1980

Promotion **JOSIP BROZ TITO**

est nommé (e) dans le cadre unique de l'Economie Rurale

et classé (e) dans le corps des Docteurs Vétérinaires, des Ingénieurs des Eaux et Forêts et d'Agriculture

Hierarchie ("B") en qualité d'Ingénieur stagiaire

(Indice 704) pour compter du 1er JUILLET 1983.
.....

ARTICLE 20 / - La Dépense est imputable au Budget National de Développement - Exercice 1985.

ARTICLE 21 / - La présente Ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République./.-

POUR EXTRAIT CERTIFIE

CONFORME

CONAKRY, le 25 MARS 1985

LE SECRETAIRE GENERAL
DU GOUVERNEMENT


CAPITAINE SEKOU TRAORE

CONAKRY, le 25 MARS 1985

COLONEL LANSANA CONTE

